

Délibération n°02

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
59
(M Jean-Christophe GIGAULT ne
prend pas part au vote)

Date de convocation :
10 janvier 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
24 janvier 2018

Objet :
Compétence action sociale :
définition de l'intérêt
communautaire de l'action
«maintien à domicile»

L'AN deux mille dix-huit, le 16 janvier, le conseil communautaire, convoqué le 10 janvier 2018 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, **titulaires.**
Mme Sylvie MOIGNOUX, Mme Marie-Christine BAILLY, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Philippe GAILLARD, a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LORIN
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- M Fabrice MAGNET, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Christian OLLIER
- Mme Florence PLANE, conseiller communautaire unique de SAINT-LAURE, remplacé par Mme Marie-Christine BAILLY, conseiller communautaire suppléant
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absent :

- M Thierry ROUX

<> <> <>

Secrétaire de Séance

Mme Michèle GRENET

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180116-

2018011602-DE

Date de télétransmission : 22/01/2018

Date de réception préfecture : 22/01/2018

Rapport n°02 – Compétence action sociale : définition de l'intérêt communautaire de l'action «maintien à domicile»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-16-IV et L 5216-5 II,
Vu la délibération n° 01 du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a approuvé l'intérêt communautaire de l'action maintien à domicile dans le cadre de la compétence optionnelle action sociale avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2018,
Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02555 du 22 décembre 2017 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes du même nom,
Considérant les conclusions du groupe de travail chargé de travailler à l'harmonisation de l'action «maintien à domicile»,
Considérant les avis favorables émis par le bureau communautaire du 4 décembre 2017 et la conférence des maires du 14 décembre 2017,
Considérant le courrier en date du 8 janvier 2018 du Sous-Préfet de Riom demandant que la nouvelle communauté d'agglomération se prononce sur l'intérêt communautaire de la compétence actions maintien à domicile,

La continuité de la politique favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, au travers notamment d'un service d'aide à domicile est apparue comme très importante parmi les différentes compétences exercées en 2017 par la communauté de communes.

Un groupe de travail spécifique présidé par Claude BOILON a été constitué afin d'effectuer des propositions d'organisation de l'action «maintien à domicile» à l'échelle de Riom Limagne et Volcans permettant d'une part d'atteindre la meilleure satisfaction des usagers et d'autre part de garantir une gestion pérenne du service.

L'aide à domicile est un vecteur de développement économique et territorial très important sur le territoire. Les secteurs privé et public se partagent l'activité qui concerne 2 500 usagers, 300 000 heures effectuées et 335 salariés. Il est à noter que l'activité publique prend en charge la majeure partie de la dépendance (75% des besoins des bénéficiaires APA).

Il s'agit également d'un secteur spécifique strictement encadré par la loi Adaptation de la Société au Vieillessement, et par le schéma départemental de gérontologie mais aussi, soumis au régime d'autorisation et de tarification qui relève du Département.

A l'issue des travaux approfondis du groupe de travail, la mise en œuvre d'un service public de maintien à domicile s'est imposée comme un élément d'une politique gérontologique ambitieuse à l'échelle de Riom Limagne et Volcans.

A ce titre, Riom Limagne et Volcans devra être compétente à compter du 1^{er} juillet 2018, pour mettre en œuvre les différents axes du maintien à domicile que sont l'aide à domicile, le portage de repas et les soins infirmiers.

La responsabilité de cette compétence pourra être confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) existant.

Celui-ci devra reprendre l'activité exercée à ce jour par la communauté et par certaines de ses communes membres lesquelles la gère actuellement soit en direct, soit par délégation à un syndicat intercommunal, soit dans le cadre d'une convention de prestations avec un CIAS extérieur au territoire.

Il aura pour mission de mettre en œuvre une organisation conduisant à un reste à charge pour la collectivité de niveau équivalent à celui du service actuel de Riom Limagne et Volcans.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité (M Jean-Christophe GIGAULT ne prend pas part au vote) **décide que :**

- **relève de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «action sociale», la gestion des actions contribuant au maintien à domicile :**
 - **les actions d'aides à domicile (sur autorisation des autorités compétentes),**
 - **les actions de portage de repas à domicile,**
 - **les actions de soins infirmiers à domicile (sur autorisation des autorités compétentes),**
- **que l'intérêt communautaire ainsi défini sera effectif, à compter du 1^{er} juillet 2018.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 janvier 2018

Le Président

Frédéric BONNICHON

